

---

---

Pastorale  
sacramentelle

**Le mariage**

---

---

4

## Les dossiers administratifs de mariage

### Quelques consignes

*Tous les dossiers de mariages contiennent trois types de documents, quelque soit la situation*

#### **Les actes de naissance.**

Ils sont parfois absents, en particulier lorsque les deux parties sont baptisées. Lorsque l'un des deux n'est pas baptisé, l'acte de naissance est **indispensable** puisqu'il est la seule preuve que la personne n'est pas mariée antérieurement. Dans le cas d'un baptisé, il est arrivé qu'on découvre un mariage antérieur qui n'était pas notifié sur la *copie d'acte de baptême en vue mariage*. Ils sont fournis par les fiancés. Pour l'Église catholique, leur validité est de **six mois**. En cas de mariage civil antérieur suivi d'un divorce, il convient de faire un enquête de non mariage religieux : il suffit de faire parvenir le dossier au bureau des mariages qui s'en charge.

Pour toute information ou question, s'adresser à :

#### **Bureau des mariages**

44 rue Jean Jaurès  
86035 Poitiers cedex  
Tél. : 05 49 50 11 91

#### **Les copies d'acte de baptême en vue mariage.**

Normalement sont demandés par **les personnes qui assurent la préparation au mariage** et non par les fiancés. Leur validité est **de six mois**.

#### **Les déclarations d'intentions.**

Pour en connaître l'esprit, il peut être bon de relire *le Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*, page 277 qui donne le sens de ces documents.

Dans les cas où il y a lieu de demander une dispense ou une autorisation, on se référera au document établi par le bureau des mariages.

*Le Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements* est un ouvrage indispensable, pratique et qui répond à la majorité des problèmes qui se posent. Il contient tous les modèles de formulaire.

## Procédure concernant les demandes de disparité de culte ou autorisation de mariage mixte

Dans la demande de dispense, il convient de ne pas oublier de lire les notes, en particulier celle qui concerne **les motifs invoqués** : ce sont les raisons invoquées par le **prêtre ou diacre** pour demander la dispense et non les raisons qui poussent les fiancés à se marier religieusement dans l'Église catholique exprimées dans leurs déclarations d'intention. *Quelques raisons sont formulées, en particulier le risque grave de mariage uniquement civil ou encore le risque d'incompréhension grave ou de rejet de l'Église* qui recouvrent la majorité des cas rencontrés. N'oubliez pas de préciser **qui demande la dispense**, son nom apparaissant dans le texte de la dispense.

Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser les déclarations d'intentions particulières : en effet, il y a en plus pour la partie catholique un engagement **à rester fidèle à sa foi catholique, à faire son possible pour le baptême et l'éducation catholique des enfants et à respecter la conscience de son conjoint** comme l'indique le formulaire **D4a** pages 289 et 290 du Directoire tandis que l'autre partie s'engage à **respecter son conjoint** selon l'esprit du formulaire **D4 b** page 291 du Directoire (ou **D2** et **D3** pages 281 et suivantes pour les demandes d'autorisations de mariage mixte). Il est important de noter que les situations particulières sont prévues dans les annexes 8 et 9 pour les couples Islamo chrétiens (pages 292-294) ou Judéo chrétien (pages 295-296). Concrètement, certaines offrent plusieurs solutions (soit l'acceptation soit l'expression de certaines réserves) : il convient que la personne qui signe la déclaration choisisse et manifeste son choix en rayant la partie refusée. L'absence de choix pourrait laisser croire que le signataire n'a pas lu le document qu'il a signé... En tout état de cause, il s'agit d'engagements qui, en quelque sorte, **conditionnent la validité de la dispense** et sont donc appelées *cautions*.

### **Dans le cas des mariages où l'un des deux est baptisé non catholique ?**

Lorsqu'il s'agit d'un mariage mixte, il ne s'agit plus d'une dispense mais d'une autorisation. La procédure est la même que pour la demande de disparité de culte à l'exception de la demande **d'autorisation de mariage mixte**, formulaire **M 10** page 187 du *Directoire*. Si le mariage doit être célébré au temple, par exemple, il convient de mander **une dispense de forme canonique**, qu'il suffit de préciser : il y va cette fois-ci de la validité du mariage.

### **Que reçoit-on ?**

Le dossier est renvoyé avec la dispense ou l'autorisation de célébrer un mariage mixte (formulaire **M 18** page 211 ou formulaire **M 21**) et *l'autorisation de célébrer* signée sur le formulaire **M1** page 4 en haut. Le Bureau des mariages conserve la **demande de dispense** ou **d'autorisation et la copie des déclarations d'intentions** dont il a été question.

Il ne s'agit pas de *paperasses supplémentaires* mais **du droit que tout fidèle** a de célébrer **un vrai mariage**, c'est à dire valide, et du **respect de la valeur sacramentelle du mariage**.

Pour toute information ou question, s'adresser à :

### **Bureau des mariages**

44 rue Jean Jaurès  
86035 Poitiers cedex  
Tél. : 05 49 50 11 91

## Pastorale des personnes divorcées et divorcées-remariées

Depuis plusieurs années, le diocèse de Poitiers met en œuvre une mission d'accueil des personnes divorcées et divorcées-remariées. Des pratiques pastorales diverses ont été mises en place. Pendant les années 80, un groupe de personnes s'est retrouvé pendant plus de deux ans. Sa réflexion a abouti à la rédaction d'un document de référence pour la pastorale. Celui-ci fournit des outils simples de travail pour l'accueil des personnes en Eglise.

1. Accueillir les personnes divorcées et divorcées-remariées
2. Les moyens pour accueillir
3. Pour être aidé

### **1. Accueillir les personnes**

Jean-Paul II, dans *Familiaris Consortio*, "...exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles... à aider les divorcés... tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Eglise, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie".

Les Actes des synodes de notre diocèse confirme cette orientation dès 1993 et aujourd'hui encore en 2003. Le synode de 1993 est très explicite "*Offrir aux personnes divorcées et remariées toutes les possibilités de participation à la vie de l'Eglise*". Le synode de 2003 réaffirme ces orientations et met justement l'accent sur les acteurs (et les ministres) de l'Evangile ainsi que sur la mise en œuvre de l'accueil et du partage (voir n° 13, qui insiste sur "*l'accueil de la foi de tous*"). Mgr Rouet encourage (2001) fortement les communautés à signifier la présence de l'Eglise aux personnes en les invitant à y être activement présentes.

### **2. Les moyens pour accueillir les personnes divorcées et divorcées-remariées**

Les paroles des personnes divorcées et divorcées-remariées montrent qu'elles s'interrogent sur leur lien avec l'Eglise. Ces interrogations sincères interpellent les chrétiens non divorcés sur l'attitude à adopter.

Afin d'oser une démarche qui cherche le bien des personnes en Eglise, la pastorale des personnes divorcées et divorcées-remariées proposent de mettre en place des équipes locales chargées de l'accueil des personnes.

Concrètement, cette possibilité d'accueillir doit se faire connaître par tous moyens de communication, par des propositions de rencontres, réunions qui permettront aux personnes d'exprimer leur souffrance, leur désarroi mais aussi de réfléchir et approfondir certains sujets (par exemple le pardon).

Plusieurs groupes existent dans le diocèse. Chacun a sa façon de travailler et de s'adapter aux demandes.

### **3. Pour être aidé**

Il existe un document pastoral **Personnes divorcées et divorcées-remariées**. Il traite à la fois d'orientation pastorale et de la pédagogie pour les équipes d'animation pastorale.

La commission pastorale des personnes divorcées et divorcées remariées du Service diocésain de pastorale familiale propose deux rencontres annuelles pour les animateurs des groupes locaux et pour ceux qui envisagent de créer un groupe.

### **Pastorale des personnes divorcées et divorcées-remariées**

#### **Service diocésain de pastorale familiale :**

10 rue de la Trinité

86034 POITIERS CEDEX

Tél. : 05 49 60 32 51

e-mail : [pastorale-familiale@diocese-poitiers.fr](mailto:pastorale-familiale@diocese-poitiers.fr)